des questions d'intérêts personnels. Si on veut incriminer tous ceux qui se trouvent dans les mêmes conditions, il y aura beaucoup de coupables à Paris.

« Quant au rôle que M. Blondin a pu jouer vis-à-vis de la Compagnie de Panama, j'ignore absolument quel il pouvait être et n'ai pas à m'en occuper.

« Ce dont je m'occupe, c'est de la connexion qui va voir entre mes relations avec M. Blondin et ce quotidien, Panama, connexion inexplicable et qui n'a jamais existé.

« Comme M. Baihaut achevait ces déclarations, M. me Baihaut sortait dans le cabinet de son mari ; la déjeuner était servi.

— Je vais me mettre à table, reprend l'ancien ministre des travaux publics en nous congédiant. Je crois que le fait honneur au déjeuner, car on a bon appétit par ce froid-là. Ensuite, j'ai une course à faire, je la ferai.

« Vous comprenez, il faut bien que je me dégourdisse les jambes et me donne un peu d'exercice, en prévision de ma future réclusion.

Sur ces mots, toujours souriant, M. Baihaut nous serre la main et rentre pour faire, comme il dit, honneur à son déjeuner.

La juridiction compétente

L'affaire Baihaut soulève un point de droit assez important au sujet duquel nous devons donner quelques explications.

Les faits sur lesquels M. Baihaut a été appelé à doit être de nouveau invité à s'expliquer remontent à l'époque où, en fait, en 1886, l'émission de la compagnie de Panama. A cette époque, M. Baihaut était ministre des travaux publics dans le cabinet Freycinet. Dans le cas sur lequel on s'est pas encore fixé, où une inculpation serait prononcée contre M. Baihaut, comme elle se rapporterait à des actes commis dans l'exercice des fonctions ministérielles, en présent qu'il y aurait lieu d'appliquer l'article 12 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 qui est ainsi conçu :

« Les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions.

En ce cas, ils sont jugés par le Sénat.»

Dans ce cas, le garde des sceaux avisera officiellement la Chambre que de l'information judiciaire ouverte par le juge Franqueville, il résulterait qu'il y aurait lieu de poursuivre un ancien ministre.

M. Franqueville se dessaisirait de l'affaire et la Chambre aurait à décider par quelles voies de procédure elle déférerait au Sénat l'inculpé.

Actuellement, en effet, l'article 12 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 ne comporte pas de détails d'application, et l'assemblée nationale a laissé à une loi ultérieure le soin de déterminer le mode de procéder pour l'accusation, l'instruction et le jugement. Et cette loi n'a pas été faite jusqu'à ce jour.

La Chambre serait donc, selon toutes probabilités amenée à suivre le précédent de 1889, fourni par le procès des derniers ministre de Charles X.

Il importe de remarquer qu'il n'y aurait au point de vue de la marche à suivre, dans ce cas aucune analogie entre le procès de la Haute-Cour de 1889.

Le procès de 1889 était intenté pour attentat contre la sûreté de l'Etat.

La Haute Cour avait été convoquée comme le veut la Constitution, par décret du Président de la République, et elle avait procédé suivant une loi spéciale, votée pour ce cas particulier et exclusivement applicable au cas d'attentat, tandis qu'en l'espèce l'action publique serait mise en mouvement par la Chambre elle-même, et, comme nous le disons plus haut, il n'existe encore aucune loi fixant les attributions respectives des deux Chambres fonctionnant comme pouvoir judiciaire.

La carrière de M. Baïhaut

Quelques lignes de biographie ne seront pas inutiles pour faire connaître à nos lecteurs la personnalité de l'ancien ministre incriminé.

M. Baihaut est né en 1833.

Après sa sortie du lycée de Versailles, il entra à l'école polytechnique, où il resta jusqu'en 1863, puis il devint élève de l'école des constructions navales.

De 1867 à 1869 il occupa le poste de sous-ingénieur à la Compagnie des chantiers et ateliers de l'Océan, puis il fut envoyé en mission au Brésil, où il fit une exploration dans l'Amazone.

A son retour en France, il rentra à la Compagnie des ateliers et chantiers de l'Océan en qualité d'admin strateur. Peu de temps après il devint représentant de la Société de la Buivre, à Lyon, et fut de nouveau envoyé en mission auprès des gouvernements Italien et russe.

En 1875, la commission militaire mit M. Baihaut à la tête d'une batterie de 36 régiment de l'armée territoriale, avec le grade de capitaine commandant. M. Germain l'attacha ensuite au Crédit lyonnais, où il resta trois ans ; puis il démissionna et commença à s'occuper de questions politiques par la publication de plusieurs brochures.

Aux élections du 14 octobre 1877, M. Baihaut se présenta comme candidat républicain dans la première circonscription de l'arrondissement de Lure et fut élu ; en 1880, il devint conseiller général, mais les bords plus à démissionner pour se porter à Villersexel contre le comte de Grammont qui fut battu.

Inscrit à la Chambre, dans le groupe de l'Union républicaine, dont il fut le secrétaire en 1879, M. Baihaut s'associa à la demande de poursuites contre les ministres du Seize-Mai et se fit remarquer par des interventions dans les discussions relatives aux travaux publics et par son rapport sur le règlement définitif du budget de 1879.

En 1882, M. Baihaut fut nommé sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics dans le cabinet Duclerc ; il conserva ses fonctions dans le ministère Fauré et Ferry.

Enfin, en 1886, il fut nommé ministre des travaux publics dans le cabinet Freycinet.

L'instruction judiciaire

A la suite de nouvelles instructions transmises pendant la nuit aux commissaires de police qui avaient été convoqués jeudi soir, au cabinet de M. Rouller, ces magistrats ont ouvert les opérations dont ils étaient chargés.

Toutefois les commissaires aux délégations judiciaires ont différé de se tenir en permanence à la disposition de M. Franqueville, juge d'instruction.

Dans la matinée de vendredi, on a mentionné à cet de M. Franqueville, une nouvelle liste laquelle les membres de la commission d'enquête pourront prendre communication des pièces saisies par le juge d'instruction au cours des perquisitions judiciaires.

M. Delahaye, député d'Indre-et-Loire, doit être entendu cet après-midi par M. Franqueville.

Les nouvelles arrestations

On le sait déjà :

Le bruit de la mise en liberté de la plupart des nouvelles arrestations opérées à la suite d'une lettre de Cornélius Herz, parue dans le Figaro, et signée par M. Tabary, dans laquelle ce dernier se prétend victime d'une escroquerie de Mayer MM. de Lesseps, Cottu, Fouriès, Sans-Leroy et Blondin.

» La rentrée des Chambres était fixée à mardi, on pensait généralement que les arrestations et perquisitions seraient lieu lundi prochain dès première heure, pendant que l'immunité parlementaire serait encore suspendue.

» C'est grâce à cette intention du jugement d'instruction, que M. Baihaut n'aurait pas été arrêté hier soir.

» M. Franqueville qui au lendemain du vote des poursuites, n'a pas voulu faire procéder à l'arrestation des députés et sénateurs compromis, pour ne pas effrayer ceux de leurs collègues que l'instruction devait compromettre par la suite, M. Franqueville s'est trouvé hier soir en présence de la même difficulté et il a alors reçu les nombreuses arrestations pour lesquelles les mandats sont prêts, signés, contresignés paraphés et timbrés.

» Lundi, MM. les députés et sénateurs seront de retour à Paris et M. le juge les fera cueillir pendant qu'il le pourra encore. »

De son côté, le *Paris* dit qu'en ce qui concerne la possibilité de nouvelles arrestations la nouvelle n'est nullement fondée et que l'on ignore, même au palais, ce qui a pu donner origine.

Le cas de M. Tatischef

On télégraphie de Saint-Pétersbourg, 5 janvier. — Le *Novoié Vremia* s'exprime comme suit : exploitation

« Les accusations sont maintenant à l'ordre du jour à Paris, et l'on a audacieusement affirmé que notre collaborateur, M. Tatischef, avait reçu de M. Floquet, un don de 500,000 francs. Nous avons fa t immédiatement les démarches nécessaires pour demander compte de cette calomnie à ses auteurs.

» Comme feuille russe, nous considérerions comme honteux de servir un gouvernement dans quelque question que ce soit. Nous exigerons des ministeurs toute la vérité, quoi qu'il en coûte. »

Perquisitions à Toulouse

Toulouse, 6 janvier. — En vertu d'une commission rogatoire de M. Franqueville, juge d'instruction, des perquisitions ont été opérées ce matin au domicile de M. Cousinou, M. Klehe, tous trois banquiers, afin de rechercher des traces de paiements ou versements effectués depuis 1885 par M. Sans-Leroy.

Des perquisitions analogues ont été faites chez trois notaires et dans le bureau du receveur de l'enregistrement à l'effet de savoir s'il existait des mutations sans mention des obligations notariées ou des quittances pouvant justifier les placements ou paiements opérés par M. Sans-Leroy depuis 1885.

M. Paschal Grousset et M. Andrieux

M. Andrieux qu'un de nos collaborateurs était allé voir hier, lui avait déclaré qu'il pouvait donner sa parole d'honneur que le chèque de 500,000 francs touché par une personne jusqu'ici restée inconnue, mais que lui connaissait, n'était pas destiné à M. Herbette.

M. Paschal Grousset que nous sommes allés revoir aujourd'hui, nous a fait la déclaration suivante :

M. Andrieux donne sa parole d'honneur que le nom du mystérieux X. n'est pas celui que j'ai dit. Je ne puis en tirer que l'une ou l'autre des deux conséquences ou : M. Andrieux a été systématiquement trompé sur ce nom et la réserve laissée sur la liste communiquée par ses soins à la Commission d'enquête n'est pas de son fait.

» Or, il y a deux personnages politiques placés exactement dans le même cas et ayant pour initiales X. Ce sont le baron de Reinach par l'intermédiaire d'un sieur Cloettat, employé de la maison Cahen, d'Anvers. »

NOUVELLES DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing.

AU DAHOMEY

La nouvelle organisation

Marseille, 6 janvier. — Les derniers renseignements reçus de Porto-Novo et de Kotonou portent ce qui suit :

« Le général Dodds, accompagné de M. Pelot, des commandants Riou, Audeoud, Roulland, des capitaines Montanet et Fonssagrives, de M. Marques, capitaine de frégate et du lieutenant de vaisseau Lédis, commandant le *Scorpion*, s'embarquera pour la France le 7 ou le 22 janvier.

Le général Dodds a fait afficher une proclamation faisant connaître la déchéance de Béhanzin et son bannissement.

L'organisation du pays se poursuit, bien que le général Dodds estime que Béhanzin est désormais réduit à l'impuissance. Il prend toutes les précautions nécessaires pour parer aux éventualités ; des postes composés de Brailliers indigènes et sénégalais ont été établis dans les villages, tandis que les travaux de défense sont édifiés autour des villes les plus importantes.

Abomey aura une garnison de 800 hommes, en partie composée par des Egbas et des tirailleurs haoussas ; Whyddah sera gardée par 300 tirailleurs sénégalais ; Kotonou et Porto-Novo par l'infanterie de marine et des Haoussas.

Les différents postes seront reliés par le télégraphe au quartier général qui est Porto-Novo.

Le Dahomey, d'après le plan du général Dodds, sera divisé en sections diverses. Toffa aurait le gouvernement du Décamé ; Allada, Sakète et Abomey seraient dévolus à des chefs moins importants.

Tous dépendront du gouverneur général Ballot. Le colonel Grégoire et le commandant Audéoud seront les chefs du corps d'occupation.

La mission Wolber et Crohn, dont l'agent Rücher était l'espion de Béhanzin, serait sur le point de disparaître de la côte et on assure que M. Ballot a demandé au gouvernement de prendre vis-à-vis de ces agents à Ri tcher, l'accès du territoire lui est interdit par le général Dodds en personne.

Candido Rodrigues, le métis portugais, factotum de Béhanzin, a été tué par des empoisonné à Abomey, le jour de la rentrée des troupes. C'est le personnage, on se le rappelle, qui avait été chargé par Béhanzin des agents des maisons Monte et Borelui et Cyprien Fabre.

Le général Dodds a en main les preuves que des Allemands, des Anglais et aussi des Belges faisaient parvenir des armes à Béhanzin, soit par Lagos, soit par le Cameroun. Le trafic s'exerçait très ouvertement d'ailleurs.

Le retour du général Dodds en France

Paris, 6 janvier. — On annonce que le général Dodds doit quitter le Dahomey du 7 au 15 de ce mois, et qu'une publication se signe en ce moment à Marseille, pour demander que le vaillant officier débarque dans cette ville, dont la population lui réserve un accueil triomphal.

D'autre part, une note officieuse dit qu'on a annoncé le prochain retour en France du général Dodds ; le ministère de la marine a encore reçu hier une dépêche de service permettant de prévoir, moins approximativement que la dépêche publiée le général Dodds quitter le territoire des établissements français au Dahomey.

L'organisation de l'insurrection

Paris, 6 janvier. — Une note qui nous est communiquée, il résulte que les différentes fractions du parti socialiste ont définitivement constitué une ligue chargée d'organiser des sections dans tous les arrondissements de Paris.

Cette ligue a pour titre : « Ligue d'action révolutionnaire pour la conquête de la République sociale. »

Parmi les noms des principaux organisateurs, on cite MM. Lafargue, Guesde, Allemane, Vaillant, Longuet, etc.

La Manifestation du 10

Les mesures préventives

Paris, 6 janvier. — Par ordre de M. le général Saussier, toutes permissions sont supprimées pour les troupes du gouvernement militaire de Paris.

Le 10 janvier, jour de la rentrée des Chambres et du procès du Panama, les troupes seront consignées au quartier jusqu'à nouvel ordre.

La Faillite d'un Député

Paris, 6 janvier. — Un de nos confrères s'est rendu ce matin au domicile de M. Hurard ; en l'absence de ce dernier son représentant a fait la déclaration suivante :

« M. Hurard a été averti par une maison de banque anglaise, avec laquelle il est en relations d'affaires, qu'il était à découvert d'une somme supérieure à celle représentant la valeur de ses propriétés. C'est à la suite d'opérations effectuées par son fondé de pouvoir de la Martinique, opérations qu'il ne connaît pas, que M. Hurard se trouve dans cette situation.

« La maison Hurard de Paris est comptoir de la maison de la Martinique ; celle-ci verse des provisions, des couvertures pour les payements qui sont à faire pour elle. Ces provisions ayant manqué, M. Hurard a immédiatement télégraphié à son fondé de pouvoir de la Martinique de demander sans retard la liquidation judiciaire.

» Quant à la maison du rhum Hurard de Paris, elle n'est nullement atteinte, car ses opérations sont tout à fait distinctes de celles de la maison de la Martinique, et ses payements n'ont jamais été suspendus.

» D'ailleurs, nous dès en terminant, le représentant de la maison de la Martinique, M. Hurard va partir prochainement pour les Antilles afin de conclure un arrangement avec ses créanciers.

Le passif s'élève dit-on à treize cent mille francs.

Fausse nouvelle

Paris, 6 janvier. — Un journal du soir prétendait aujourd'hui que M. Loubet, ministre de l'intérieur, avait remis sa démission au Président de la République et que sur les instances de M. Carnot, il avait consenti à différer de 48 heures la publication officielle de sa démission.

Nous sommes autorisés par le ministre de l'intérieur à donner à cette information un démenti catégorique.

QUADRUPLE INFANTICIDE

Paris, 6 janvier. — Au n° 78 de la rue Pixérécourt habite un ménage composé du père, de la mère et de quatre jeunes enfants.

Un mauvais ménage

Le mari, un sieur Hériès, garçon couleur d'un lavoir voisin, vivait en très mauvaise intelligence avec sa femme, qui menait, au vu et au su de tout le quartier, une vie des plus irrégulières.

A plusieurs reprises, la mère coupable avait néanmoins déserté le dom cile conjugal qu'elle avait toujours délaissé, cédant aux supplications de son mari.

La cause du crime

Il y a quelques jours, elle partit de nouveau avec un individu du quartier, et malgré les actives recherches d'Hériez, elle ne put être retrouvée.

Depuis ce départ, celui-ci avait manifesté l'intention d'en finir avec la vie, insupportable pour lui, et qu'il ne pouvait à la fois aller à son travail et surveiller les bambins.

Désespérant de pouvoir suffire seul à tous le malheureux perdit enfin la tête.

Le crime

Hier soir, il s'enferma dans sa chambre, et, avec lui, ses quatre enfants.

Ils se couchèrent tous comme à l'habitude, lui avec le plus jeune, les autres dans leurs deux berceaux.

Ce matin, on les voyant pas paraître, à l'heure où le père se rendait à son lavoir, la porte ouverte de la rue Pixérécourt fit prévenir M. de Chaligny, commissaire de police du quartier du Père-Lachaise.

Cinq cadavres

Lorsque celui-ci eut fait ouvrir la porte du logement, un spectacle épouvantable s'offrit à ses yeux.

Le père et les quatre enfants gisaient, morts sur leurs lits.

Le malheureux Hériez avait allumé une énorme quantité de charbon de bois dans une des grandes terrines qui servent au coulage du linge, et avait ainsi tué toute sa petite famille avec lui.

Les cinq cadavres étaient déjà froids.

C'est l'enquête ouverte par le commissaire qui a établi les faits tels que nous venons de les raconter.

Ce crime a causé la plus profonde et la plus légitime émotion dans le quartier, où chacun connaissait la conduite de l'épouse indigne, cause des malheurs, et aussi celle du misérable père sommant avec lui dans la mort ses quatre pauvres petits innocents.

LA BELGIQUE

Accident de Chemin de fer

DIX BLESSÉS

Mons, 6 janvier. — Le train de voyageurs venant de Valenciennes, a déraillé près de la gare de Quaregnon.

Une dizaine de voyageurs ont été blessés. Les dégâts matériels sont considérables.

Dernière Heure

Un meeting tumultueux

Paris, 6 janvier. — Près de trois mille personnes assistaient ce soir au grand meeting d'organisation du Nouvel *Neuve Hall* par M. de Mores et son amie.

Aux abords de la salle, grand déploiement de police.

Le marquis de Mores prend le premier la parole et développe son projet d'une banque populaire. Il invite ceux qui souffrent à se grouper autour de lui.

M. Rouvier lui succède.

Après lui, M. Guérin de la *Libre Parole*, prend la parole. Il rappelle les divers incidents qui ont marqué la campagne entreprise par son journal. Il se livre à de violentes attaques contre les hommes du gouvernement et la République opportuniste. » MM. Rouvier et Bardoux sont particulièrement l'objet de ses attaques.

L'anarchiste Grégori veut monter à la tribune. Une violente bagarre éclate. On entend des cris de vive l'anarchie et une dizaine d'anarchistes se précip tent sur le bureau.

Un gardien de la paix prend un commissaire de police. Celui-ci déclare qu'il va faire évacuer la salle.

A ce moment, les agents se précipitent dans la salle et la font évacuer au milieu d'un tumulte inénarrable.

La sortie est très orageuse. 300 agents se forment en colonnes pour faire évacuer la rue. Plusieurs arrestations ont été opérées.

Le Mouvement gréviste

A LILLE

La situation reste toujours stationnaire mais aucune aggravation ne s'est produite.

A la filature Crépy

A la filature de MM. Crépy et fils, boulevard de la Moselle, il y a environ deux cents cinquante ouvriers sur cinq cent soixante qui chôment par suite de la grève des dévideuses. Celles-ci, au nombre de soixante maintiennent toujours leurs revendications, c'est-à-dire la journée de onze heures avec le même salaire que précédemment.

Elles demandent toujours une augmentation de trois centimes par chaque dévidoir. Plusieurs ouvrières de filatures simples res sont venues remplacer les grévistes, et devant cette manœuvre, les ouvrières ont repris le travail à une heure et demi. Il est probable que le reste reprendra le travail aujourd'hui mardi. D'ailleurs, une démarche qui a été faite auprès des patrons dans le but d'arriver à une entente n'a pas réussi.

A la filature Boutry

Chez M. Boutry, filateur rue du Long-Pot, il n'y a aucun changement dans la situation.

Les dévideuses ont repris le travail, mais c'est maintenant le tour des rattacheurs qui sont au nombre de vingt-quatre et qui exigent l'application de la loi de nonvembre avec les mêmes salaires. Ici également, on espère que le travail sera repris aujourd'hui matin.

A SECLIN

La grève des peigneurs

Les ouvriers peigneurs ont eu hier une réunion avec les patrons.

Les filateurs ont formulé ainsi leurs conditions : 30 minutes au lieu de 20 pour le déjeuner et le goûter ; 25 fr. par semaine au lieu de 24 à condition que le travail se continue jusqu'au soir le lundi comme les autres jours.

Les ouvriers ont persisté à demander que le travail comme autrefois finisse le lundi à 4 h. 1/2 moyennant une réduction de salaire de deux heures. L'entente n'a pu s'établir.

Le soir à six heures, les ouvriers se sont réunis dans une salle de la mairie, mise à leur disposition par la municipalité.

Les délégués ouvriers, ont rendu compte de leurs démarches à leurs camarades. Après leurs exposés, les ouvriers ont repris la grève à votée à l'unanimité. Les ouvriers ne possèdent pas de ressources se sont en masse adressés aux membres du bureau de bienfaisance et ont exposé leur situation. Ce dernier, présidant la réunion a promis de référer le conseil municipal pour lui demander de voter des ressources.

SAINT-ETIENNE

Saint-Etienne, 6 janvier. — De nombreuses ouvrières ont repris le travail ce matin.

Dans le bassin de la Saar

Un ouvrier tué

Sarrebruck. — Hier plusieurs réunions ont eu lieu. Plus de 3,000 ouvriers y assistaient. La continuation de la grève a été votée à l'unanimité. Trois arrestations ont été opérées. Un ouvrier non gréviste a été tué. La direction des mines refuse toujours de traiter avec les délégués des grévistes.

Une délégation de mineurs est allée porter les condoléances des grévistes devant le préfet de la province rhénane. La situation est très tendue.

L'Affaire

LALOU-TUBERT

C'est hier, vendredi, que revenait devant le tribunal de Dunkerque le procès intenté par M. Lalou à M. Alexandre Tubert, rédacteur en chef du *Phare*.

On sait que l'affaire avait été déjà jugée par défaut. C'est sur opposition fa ta par notre confrère que le procès se plaidait de nouveau.

Il est 9 h. 40 quand l'affaire Tubert est appelée.

M. Tabary, président du tribunal, cède la présidence à M. Catoire.

On sait que M. Tabary est cousin de M. Lalou.

La parole est à Me Cléry.

Me Cléry commence par déclarer avec honnêteté qu'il n'a aucune prétention à l'éloquence et qu'il plaidera très simplement, sans algrem, car, il n'est animé d'aucune mauvaise intention à l'égard de M. Charles Lalou.

Il paraît qu'en 1889, Dunkerque était une ville heureuse. Il y avait bien deux partis politiques, mais une ville qui se respecte ne saurait avoir moins de deux partis.

Rapidement il en retrace les origines de l'affaire, Me Cléry rempote à 1889, à l'époque où le courant boulangiste passait sur la France comme un ouragan.

Du soir au matin, M. Charles Lalou, selon l'heureuse image d'Edmond About, entra dans la politique comme un moineau dans une cathédrale.

On disait qu'il était brouillé avec la grammaire, qu'il connaissait de l'économie politique autant qu'on en peut trouver dans la cuisinière bourgeoise. Mais le brave général n'y regardait point de si près.

Il dit même un jour de lui :

Lalou ! ... connais pas ! Très gentil tout de même Lalou.

Et ce dernier reçut séance tenante l'estampille comme le bouchon d'une bouteille de Château-Lafite reçoit la marque de fabrique.

Vilain, vulgaire, ignorant, Lalou ?

M. Lalou eut des journaux aussitôt qu'il entra dans la politique.

L'Indépendant avait rappelé l'histoire Jofrin et la campagne menée par la *France*, journal de M. Lalou, contre l'ancien député ouvrier. Passant ensuite aux choses de Dunkerque, Me Cléry cite :

— Quand M. Trystram s'est présenté à l'élection sénatoriale, comment donc le traitait les journaux de M. Lalou ? Il donne lecture de quelques éditants extraits du *Nord Maritime*.

Donc, quand il s'agit des autres, M. Lalou a l'éléments très peu sensible ; mais il n'en est pas de même quand il s'agit de lui.

Dans la première affaire, Me Thévenet qui plaidait pour M. Lalou dit en faisant allusion à ma venue prochaine : On nous promet des ténors.

Eh bien ! les ténors sont vrais, mais il ne leur reste pour l'instant bien à qu'à pleurer sur l'absence des baryton.

(Le public rit. Me Catoire qui préside avec une sévérité exagérée, menace de faire évacuer la salle.)

Me Cléry le remercie de faire respecter la justice, mais cette première, fait-il remarquer, n'était pas très compromise.

L'éminent défenseur s'étonne que M. Lalou fasse un procès devant le tribunal correctionnel de Dunkerque.

Cette procédure gêne tout le monde même le président du tribunal, qui a été obligé de quitter l'audience pour se faire remplacer par un magistrat très dist ngué à cou ahr, mais qui se trouve dans une situation difficile.

Le public pensera malheureusement que tout le tribunal est un peu le cousin de M. Lalou.

C'est pourquoi lorsque nous disions à ce dernier : allons nous en bras-dessus, bras-dessous au cabinet d'affaires, M. Lalou aurait beaucoup mieux fait d'accepter notre aimable invitation.

Me Cléry examine ensuite les accusations formulées par le *Phare*.

L'affaire du journal, *le Charbon*, fournit à l'éminent défenseur l'occasion d'établir des faits bien singuliers.

Le 20 février 1875, une société financière se fonde. Le journal *le Charbon*, propriété de M. Lalou est estimé 40.000 fr.

En 1876, M. Ch. Lalou, le fait entrer dans la Société comme représentant 300,000 fr.

Quelque temps après, il achetait un immeuble 430,000 fr.

En 1879, il nomme trois liquidateurs de la même Société.

En 1883, il peut ne pas y être, il se repose au moment de la déconfiture.

En 1879, le Charbon, le journal estimé 380,000 francs ne vaut plus rien, car il disparaît.

Me Cléry, après s'être occupé de M. Lalou, consacrera quelques mots à M. Tubert et d'Avesnes, nous fait un très intéressant et très édifiant historique de la *Banque de Prêts à l'Industrie*.

Fondée en septembre 1877, au capital de un million, le capital s'élevait en 1879 à six millions et à vingt millions en 1881.

En 1882, la *Banque des Prêts à l'industrie* était en déconfiture.

Ses actionnaires étaient complétement ruinés.

Quelle est donc la responsabilité de M. Ch. Lalou.

Le 29 mars 1879 il est administrateur.

Il est là avant l'élévation du capital à 6 et 20 millions.

Il est le directeur effectif de l'entreprise en 1881. Son titre est celui d'administrateur délégué. C'est à lui qu'on adresse les fonds ; c'est dans ses mains qu'allait s'engloutir l'épargne des pauvres gens, jusqu'à concurrence de vingt millions.

En 1882 mars, il achetait avenue *Hoche* un immeuble pour 450,100 fr. et un peu plus tard un autre immeuble pour 60,400 francs rue du Chemin-Vert soit 510,500 francs d'achat d'immeubles au lendemain de la catastrophe qui englouissait 20 millions de l'épargne.

Je ne vous ai jamais plaidé que M. Lalou était un imbécile. Tout en étant directeur de société de Nantes, il achetait un immeuble de 800,500 francs rue Lepelletier.

La Soc été était mise en faillite à peu près à la même époque.

Me Cléry donne connaissance de toutes les sociétés dont Lalou a été administrateur, toutes finissant par des liquidations ou faillites avec des pertes énormes.

En 1888 M. Charles La ou achetait un immeuble de 3 millions, rue Montmartre.

Voulez-vous savoir ce qu'ont coûté à l'épargne publique les sociétés dont M. Lalou a été l'administrateur.

Le total s'élève à 48 millions 45.000 francs.

Pendant qu'il faisait perdre 48 millions à l'épargne, il achetait pour 6 millions 41.884 fr. d'immeubles.

Me Cléry parle ensuite de la séparation de biens de M. Lalou.

Mme Lalou a reçu 500,000 francs de dot et de l'héritage paternel 1 million 500,000 francs.

Or, M. Lalou dit partout qu'elle a une fortune territoriale de près de sept millions.

Quant à lui, si l'on veut avoir une idée de sa solvabilité, en voici un exemple :

On fait des saisies-arrêts pour 500 francs. Il n'a pas personnellement un sou vaillant.

Rien n'est à lui ; il est au nom de sa femme afin d'éviter des responsabilités illimitées et des remboursements menaçants.

Il est insolvable, mais il habite un somptueux hôtel, avenue Hoche et en été son château de Lachapelle.

Il est 11 heures quand le brillant avocat termine son plaidoyer et a toutes les chances d'un foudroyant réquisitoire contre M. Ch. Lalou.

L'audience est suspendue pendant un quart d'heure.

M. Seligman plaide ensuite pour M. Lalou.

L'avocat de M. Lalou s'attache à réfuter les allégations de Me Cléry. Il dit que les accusations formulées par lui sont l'œuvre de M. Vermaire qui est un maître-chanteur.

Me Cléry réplique ensuite et Me Séligman riposte.

LE JUGEMENT

A six heures et demie, le Tribunal rend le jugement suivant :

M. Tubert, rédacteur en chef du PHARE, est condamné à vingt jours de prison, cinq cents francs d'amende et vingt mille francs de dommages-intérêts.

Naturellement, il y a appel devant la cour de Douai.

Et M. Lalou n'a pas de parents dans cet arrondissement.

E. LAGRILLIERE-BEAUCLERC.

Chronique locale

ROUBAIX

Arrestations importantes

Depuis trop longtemps les vols nocturnes se commettaient toujours de plus en plus audacieux, sans que la police pût, malgré ses efforts, aboutir à un résultat que réclamait l'opinion publique. Les vols avec effraction, forfaits longtemps et désespérément impunis.

Ce furent d'abord les vols d'argenterie de plusieurs hôtels du boulevard de Paris ; ce fut le vol considérable commis chez M. Emile Delattre, rue Na n, puis, plus récemment, celui de la de la Vigne, de le coffre-fort de M. Edouard Delattre fut dévalisé ; enfin celui de la rue Saint-Antoine, où l'adresse des voleurs échoua devant la solidité du coffre-fort de M. Jean-Pierre Tabourin Lesne.

La mèche éventée. — La police de sûreté découvre l'association

Mercredi soir, vers six heures, trois hommes marchaient de compagnie, rue Pierre-Popinoux-Sondas, lorsque passants attentifs comme le cliquetis d'une pièce de métal heurtant le pavé, puis ils virent comme dissimulé à l'ombre, plusieurs individus attendant le trio compagnons qui se débattirent en vain.

Les « assaillants » étaient des agents de sûreté ; les « victimes » étaient trois individus dont nous avons fait la connaissance tout à l'heure. Disons toutefois qu'ils furent ligotés et conduits au poste sous bonne escorte.

Comment les agents de sûreté se trouvèrent là, et pourquoi ils arrêtèrent le trio intéressant, c'est qu'ils savaient à qui ils avaient à faire, par les lettres du général depuis longtemps à l'œil ; de la police, qu'enfin on savait — comment ? il est inutile de le dire — que mercredi dernier, les trois amis s'étaient informés des êtres de l'estaminet Bruno, rue Pierre de Roubaix et avaient appris que le patron de la maison avait pour invariable habitude de s'absenter de Roubaix tous les mercredis pour se rendre au marché de Lille.

Muni de ces renseignements, la police de sûreté s'était naturellement postée mercredi matin Pierre de Roubaix ne s'est pas le pas près du lui.

Un plan-concierge

Œuvre d'artiste que cette pince tombée de la hotte de l'un de nos héros (on se souvient que nous avons parlé du bruit d'une pince dans notre dernier numéro).

Longue de 50 cent. sev. avec une courbe coudée formant levier, de l'autre, un ciseau à froid, l'ensemble formant barre d'acier de 3 cent. d'épaisseur.

L'outil portant un cachet de fini remarquable.

LES CONSTATATIONS

Un volume propriétaire

M. Chapé ouvrit aussitôt l'enquête : armé de la pince-monseigneur dont nous venons de parler. il l'opposa sur les empreintes relevées chez M. Bérard Delattre, rue de la Vagne, chez Mme Th. Lesur, rue Saint-Antoine, et chez M. Delerue, rue Latine.

On peut, d'après les constatations faites, croire que les cambrioleurs,